

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026020608

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 6 février à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOUADAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, BRUNIER Thierry, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEMIE Sandrine, BERLIOZ Pascaline

Pouvoirs : MARIANI Michel à NIEMAZ Jean-Louis, NANTEL Laetitia à POINTET André, PARMENTIER Marlène à KALIAKOUADAS Evelyne, TISSOT Christian à Thierry BRUNIER.

Absents: CHANOIR Jessica, HURET Edith, JAY Hélène, PERCEVAL Christophe, GUILBERT Agnès.

Date de la Convocation : 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Monsieur ROUX-MOLLARD Alain est élu secrétaire de séance.

Objet : Service Public de la Petite Enfance (SPPE) - Modalités de versement de l'accompagnement financier de l'Etat par les communes à la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et désignant les communes comme autorités organisatrices à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'article L. 211-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du SPPE impose aux communes de nouvelles obligations (identification des besoins, information des familles, planification de l'offre et amélioration de la qualité) ;

CONSIDÉRANT que l'État accompagne financièrement cette montée en charge pour les seules communes de plus de 3 500 habitants :

CONSIDÉRANT que la compétence « Petite Enfance » a été transférée par les communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), qui exerce de fait les missions dévolues à l'autorité organisatrice :

CONSIDÉRANT que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peuvent percevoir directement cette dotation de l'État, celle-ci étant légalement fléchée vers les communes, mais que le financement doit suivre l'exercice effectif de la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'organiser le versement de ces sommes à la CCCT afin de couvrir les charges liées aux services transférés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du versement à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise de l'accompagnement financier versé par l'État aux communes de plus de 3 500 habitants au titre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance ;

ACCEPTE le versement à hauteur de 20 328,13 € correspondant à l'intégralité de la dotation perçue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,

André POINTET

